Winthe delaquere Wereckery Generale du Colonel, je vous annouce qu'examen fait de projetr derrounel et du Matériel comparatife qui m'ont été transmir le 19 stre dernier par W dorrice du jenie le gouverneur de ryon, concernant l'organisation des Batteries 12 Brown Material de Lessignas et de Parilly, j'ai décide que ces deux ouvrages Fratifications. teraient établis suivant les dispositions proposées par le chef du Alt Congre 1 Genie, sons le totre de 2º projet. Cos dispositions permettent, en effet, d'exécuter des cette année le parapet à artillèrie, Lyon. ce qui n'aurait point lieu si l'on établissait la caserne sans Projets des ballonce de le massil même de ce parapet. On pourrait ainsi, si les Les Signad et de Parillez circonstance l'exigerient, mettre prochainement du canon en batterie sur ces deux points, et sans attendre l'adrevement (16.116) des ouvrages enx-memer, ouvrager qu'il est regrettable de n'avoir pu entreprendre plus tot. Afin de mieux garantir des feux. obliques les extremités de la caserne de gorge, ou reculera cette caserne de quelque mêtres vers l'intérieur de l'ouvrage, chon modifiera dans le même sens le tracé de la gozge, ainsi que vous l'indiquez dans vos apostilles En outre conformement à votre avir et à calui de US le Directeur Jupérieur du Genie, on Supprimera les deux coffres flanquants du front de lote, ainsi que les communications sorterraine qui y donnent acces, et on ajoutera, comme couronnement de la controscarge, un contoir défensel terminé à droite et à gauche par des phaces J'armer, your sarveiller et battre, avec de la monsqueterie, les abords de l'ouvrage. Les proces-verbaux de conférence, arrêtés de concert auxe le service de l'artillerie et edui de l'Intendence, devront constates que les locaire qui sont destines à ces deux Services repowdent or tous lever besoins. Ensin, vous Rappellerez au chaf du Seine les prescriptions de l'Austruction Melle du 26 février 1895 sur la rédaction de projets de fatification seu ce qui concerne le numerotage de faulle de dessin et les territes conventionnelles des maconneries Monnein to Colonel Direction du Geine à agent

projeters et des honizontales des terrassements. Nous m'avresseres, le plus lot possible, des propositions pour l'acquitation des terrains nécessaires à l'établissement des seux batterier, et vous on en forez connaître le montant approximatif afin que réserve de pareille somme puisse être faite sur le crédits prévus. En attendant, et pour repas retardes l'entreprise des travant, une déjeche spéciale va motire à votre disposition un premier à compte de los voot, pour chacun de ces ouvrager. Receivez, Colonel, etc. LeMpinistre de la juerre Ligné: A Berthout. (nagio). Copie conforme notelier a de le l'Colonel, Shef on Genie, a Lyon, qui tronvera ci-joint l'extrait des apostilles du Directeur visées dans la dépêche ci-sessue, et qui vondra bien hater autout que possible l'envoi du dossier pour avriver à la déclaration 9 utilité pullique concernant les terrains à exproprier plan parcellaire en double expédition, avec legende, et rapport à l'appai) res conference à ouvrir avec l'artithèrie et le service de Il Intervance au sujet der locaux à leur affecter seront ouvertes des que cela sera possible. On se conformera pour la fraction des approvisionnements à loger aux instructions ministérielles et motamment à celle du gomai 1874, en ayant egard à l'isolement relatif des batterier, qui ne pommet par de le considérer comme une dependance immédiate du fort de Bron. Le Colonel, Directour ou Seine Signé: Gallimard p.c.a. le bloband, chef de Genie Maraig

Ministère de la Guerre _ Direction Générale du Personnel et du Matériel Service du Génie – 12 Bureau Matériel - Fortifications _ 14° Corps Lyon N° 16 116 Projets des batteries de Lessignas et de Parilly

Versailles le 8 Novembre 1877

Colonel, je vous annonce qu'examen fait du projet comparatif qui m'ont été transmis le 19 octobre dernier par Mr le Gouverneur de Lyon, concernant l'organisation des Batteries de Lessignas et de Parilly, j'ai décidé que ces deux ouvrages seraient établis suivant les dispositions proposées par le chef du Génie sous la lettre de 2° projet. Ces dispositions permettent en effet d'exécuter de cette année le parapet d'artillerie ce qui n'aurait point lieu si l'on établissait la caserne dans le massif même de ce parapet. On pourrait si les circonstances l'exigeaient mettre prochainement du canon en batterie sur ces deux points et sans attendre l'achèvement des ouvrages eux-mêmes, ouvrager qu'il est regrettable de n'avoir pu entreprendre plus tôt afin de mieux garantir des feux obliques les extrémités de la caserne de gorge, on reculera cette caserne de quelques mètres vers l'intérieur de l'ouvrage et on modifiera dans le même sens le tracé de la gorge, ainsi que vous l'indiquez dans vos apostilles.

En outre con formément à votre avis et à celui de Mr le Directeur Supérieur du Génie, on supprimera les deux coffres flanquants du front de tête, ainsi que les communications souterraines qui y donnent accès et on ajoutera comme couronnement de la contrescarpe un couloir défensif terminé à droite et à gauche par des places d'armes pour surveiller et battre avec de la mousqueterie, les abots de l'ouvrage.

Des procès-verbaux de conférence arrêtés de concert avec le service de l'artillerie et celui de l'intendance devront constater que les locaux qui sont destinés à ces deux services répondent à tous leurs besoins.

Enfin, vous rappellerez au chef du Génie les prescriptions de l'Instruction du 26 février 1855 sur la rédaction des projets de fortification en ce qui concerne le numérotage des feuilles de dessin et les teintes conventionnelles des maçonneries projetées et des horizontales des terrassements.

Vous m'adresserez le plus tôt possible des propositions pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement des deux batteries, et vous m'en ferez connaître le montant approximatif afin que réserve de pareille somme puisse être faite sur les crédits prévus. En attendant et pour ne pas retarder l'entreprise des travaux une dépêche spéciale va mettre à votre disposition un premier à compte de 100 000 F pour chacun de ses ouvrages.

Recevez Colonel ect-.....

Le Ministre de la Guerre, Signé: A Berthaut. Copie conforme notifiée à M. le Lt Colonel, Chef du Génie à Lyon qui trouvera ci-joint l'extrait des apostilles du Directeur visées dans la dépêche ci-dessus et qui voudra bien hâter autant que possible l'envoi du dossier pour arriver à la déclaration d'utilité publique concernant les terrains à exproprier (plan parcellaire en double expédition avec légende et rapport à l'appui)

Les conférences à ouvrir avec l'artillerie et le service de l'Intendance au sujet des locaux à leur affecter seront ouvertes dès que cela sera possible. On se conformera pour la fixation des approvisionnements à loger aux instructions ministérielles et notamment à celle du 9 mai 1874, en ayant égard à l'isolement relatif des batteries, qui ne prend pas de la considérer comme une dépendance immédiate du fort de Bron

Lyon le 14 Novembre 1877 Le Colonel Directeur du Génie Signé: Gallimard

p.c.c Le Lt Colonel chef du Génie: Varaigne

